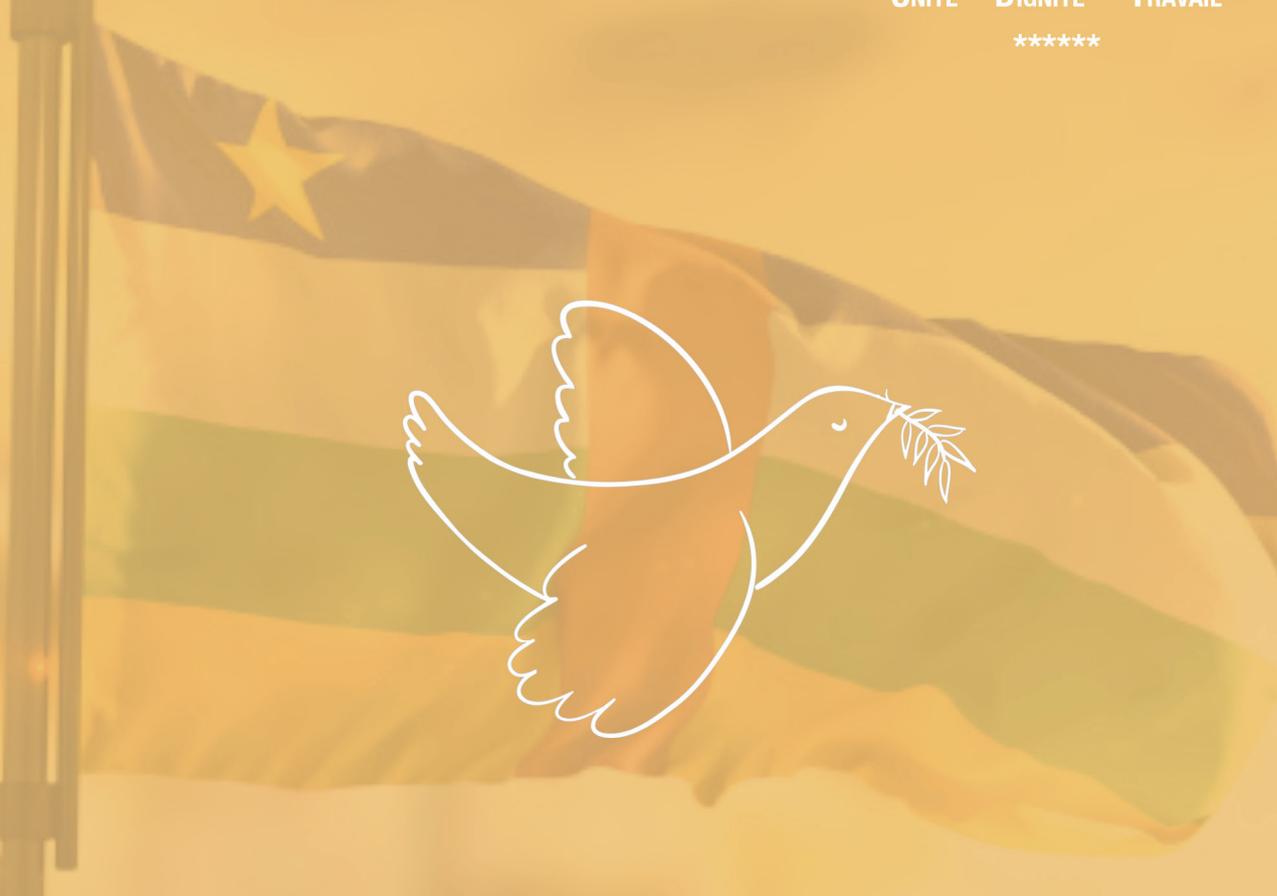




HAUT CONSEIL DE
LA COMMUNICATION



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
UNITE – DIGNITE – TRAVAIL



PLAN NATIONAL POUR LA PREVENTION DE L'INCITATION A LA HAINE ET A LA VIOLENCE



**HAUT CONSEIL DE
LA COMMUNICATION**



**REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
UNITÉ – DIGNITÉ – TRAVAIL**



**PLAN NATIONAL
POUR LA PREVENTION DE
L'INCITATION A LA HAINE ET A LA VIOLENCE**

TABLE DES MATIÈRES

SIGLES ET ABREVIATIONS	06
I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	07
II. OBJECTIFS RECHERCHES	11
2.1. Objectif général	11
2.2. Objectifs spécifiques	11
III. RESULTATS ESCOMPTES	11
IV. APPROCHE METHODOLOGIQUE	12
V. ETAT DES LIEUX SECTORIELS	12
5.5. Etat des lieux des confessions religieuses	12
5.1. Etat des lieux des médias centrafricains	12
5.2. Etat des lieux des Institutions de la République	13
5.3. Etat des lieux des partis politiques	13
5.4. Etat des lieux de la société civile	14
5.5. Etat des lieux des confessions religieuses	14
VI. LES ATELIERS SECTORIELS	14
6.1. Perception du concept de discours de haine	15
6.2. Comment comprendre les discours de haine ?	15
6.2.1. Quelques exemples de messages de haine	16
6.2.2. Causes, acteurs et victimes des discours de haine	16
6.2.2.1 Les causes des discours de haine	16
6.2.2.2 Les acteurs de discours de haine	17
6.2.2.3. Les victimes de discours de haine	17
6.2.3.1. Les initiatives en cours et à venir pour la société civile dans la prévention des discours de haine	17
6.2.3.2. Les initiatives en cours et à venir pour les partis politiques dans la prévention des discours de haine.....	17
6.2.4. Prévention des discours de haine	18

VII- DECLARATIONS D'ENGAGEMENT	18
7.1. Les Médias	18
7.2. Les partis politiques	19
7.3. La société civile	19
VIII. RECOMMANDATIONS	20
8.1. Aux médias et Organisations Professionnelles des Médias	20
8.2. Au Gouvernement et aux Institutions de la République	20
8.3. Au Haut Conseil de la Communication	21
8.4. A l'Observatoire des Médias en Centrafrique	21
8.5. Aux partenaires techniques et financiers	22
8.6. Aux partis politiques	22
8.7. A la société civile	22
VIII- TATBLEAU SYNOPTIQUE DU PLAN	23
Discours de lancement de la campagne de M. Jose Richard Pouambi, Président au Haut Conseil de Communication (HCC)	28
Discours de clôture de la campagne de M. Jose Richard Pouambi, Président au Haut Conseil de Communication (HCC)	32
Discours de Bienvenue de M. Parfait ONANGA -ANYANGA, Représentant Spécial du Secrétaire General des Nations Unies en République Centrafricaine	37
Discours de Son Excellence, Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouver- nement à l'occasion de l'adoption du plan National de prévention de l'incitation publique à la violence.....	40
BIBLIOGRAPHIE	46

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACAP	: Agence Centrafrique Presse
CEJP	: Commission Episcopale Justice et Paix
CPIDH	: Commission Permanente Indépendante des Droits de l'Homme
CPI	: Cour Pénale Internationale
CNDHLF	: Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales
DSIC	: Département des Sciences de l'Information et de la Communication
HCDH	: Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme
HCC	: Haut Conseil de la Communication
MINUSCA	: Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en République Centrafricaine
MLPC	: Mouvement de Libération du Peuple Centrafricain
NTIC	: Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
OCI	: Organisation de la Coopération Islamique
OMCA	: Observatoire des Médias en Centrafrique
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OPM	: Organisation des Professionnels des Médias
PGD	: Parti pour la Gouvernance Démocratique
PCRC	: Plate-forme des Confessions Religieuses de Centrafrique
PATRIE	: Parti Africain pour une Transformation Radicale et l'Intégration des États
PEGMC	: Premiers Etats Généraux des Médias Centrafricains
RCA	: République Centrafricaine
RDC	: Rassemblement Démocratique Centrafricain
RG	: Recommandation Générale
RJDH	: Réseau des Journalistes pour les Droits de l'Homme
RPR	: Rassemblement pour la République
UNDP	: Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès
URCA	: Union pour le Renouveau Centrafricain

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La restauration de la démocratie en République Centrafricaine au début des années 90 a favorisé la liberté d'expression et de la presse. Cependant, l'exercice de cette liberté donne souvent lieu à des dérives de la part des leaders d'opinion et des médias qui, au lieu de contribuer au renforcement de la cohésion sociale, reproduisent et propagent des messages de haine contre des individus, des groupes ou des communautés.

Pourtant, la République Centrafricaine a ratifié plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs à la protection des personnes contre la discrimination raciale, la haine et la violence. Il s'agit :

- du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui interdit, en son article 20, toute propagande en faveur de la guerre et tout appel à la haine raciale ou religieuse, toute incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence ;
- de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui recommande aux parties prenantes de condamner « toute propagande et toutes organisations qui s'inspirent d'idées ou de théories fondées sur la supériorité d'une race ou d'un groupe de personnes d'une certaine couleur ou d'une certaine origine ethnique, ou qui prétendent justifier ou encourager toute forme de haine et de discrimination raciales (art.4). La Convention demande également aux Etats : de déclarer délits punissables par la Loi toute diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale, toute incitation à la discrimination raciale ainsi que tout acte de violence, ou provocation à de tels actes, dirigés contre toute race ou tout groupe de personnes d'une autre couleur ou d'une autre origine ethnique, de même que toute assistance apportée à des activités racistes, y compris leur financement (art. 4.a) ; de déclarer illégales et d'interdire les organisations ainsi que les activités de propagande organisées et tout autre type d'activité de propagande qui incitent à la discrimination raciale et qui l'encouragent ; et de déclarer délit punissable par la Loi la participation à ces organisations ou à ces activités (art. 4 b) ;
- de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Celle-ci dispose, en son article 3, que les actes suivants seront punis : le génocide, l'entente en vue de commettre le génocide, l'incitation directe et publique à commettre le génocide, la tentative de génocide et la complicité dans le génocide ;
- de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques qui proclame que « les États protègent l'existence et l'identité nationale ou ethnique, culturelle, religieuse ou linguistique des minorités sur leurs territoires

respectifs et favorisent l'instauration des conditions propres à promouvoir cette identité ». La Déclaration souligne également que les personnes appartenant à des minorités ont le droit de jouir de leur propre culture, de professer et de pratiquer leur propre religion et d'utiliser leur propre langue, en privé et en public, librement et sans ingérence ni discrimination quelconque (art. 2.1). Dans le commentaire relatif à ladite Déclaration, il est demandé aux Etats d'adopter des mesures législatives afin de protéger des groupes contre la haine et la violence fondées sur l'origine ethnique ou motivées par des considérations raciales ;

- des Principes de Camden sur la liberté d'expression et l'égalité qui demandent aux politiciens et autres acteurs prépondérants d'éviter de faire des déclarations susceptibles d'encourager la discrimination ou de remettre en cause l'égalité, et de tirer profit de leurs positions pour promouvoir la compréhension entre les cultures, y compris en contestant, lorsque cela est approprié, des déclarations ou des comportements discriminatoires (principe 10). Le principe 12 recommande aux Etats d'adopter une législation qui interdit l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse constituant une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence ;

- de la 35^e Recommandation Générale (RG) intitulée « Lutte contre les discours de haine raciale » adoptée en août 2013 par le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale. Cette Recommandation souligne que les discours de haine raciale conduisent à des violations massives des droits de l'homme et à des génocides, ainsi qu'à des situations de conflit et fait observer que les discours de haine raciale peuvent émaner de personnes ou de groupes de personnes, être diffusés oralement, par écrit, par le biais de médias électroniques ainsi que par des formes non verbales d'expression telles que des symboles, des images et des comportements racistes lors de rassemblements publics. Elle souligne, par ailleurs, que les représentations dans les médias des groupes ethniques, autochtones et autres devraient être fondées sur des principes de respect et d'équité et sur le souci d'éviter les stéréotypes. La 35^e Recommandation Générale encourage, en particulier, l'adoption d'une législation appropriée qui soit conforme aux normes internationales, l'adoption de codes de déontologie et de codes de la presse, le pluralisme des médias, l'accès des minorités aux médias, etc. ;

- de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples qui dispose que « tous les peuples sont égaux ; ils jouissent de la même dignité et ont les mêmes droits », que « rien ne peut justifier la domination d'un peuple par un autre » (art. 19) ; et que « chaque individu a le devoir de respecter et de considérer ses semblables sans discrimination aucune et d'entretenir avec eux des relations qui permettent de promouvoir, de sauvegarder et de renforcer le respect et la tolérance réciproques » (art. 28) ;

- du Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent des Na-

tions Unies qui demande aux Etats membres de mettre fin à l'impunité de tous ceux commettant des violations et des crimes, notamment des crimes réprimés par le droit international ;

- du Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de tout appel à la haine nationale qui recommande aux dirigeants politiques et religieux, de s'abstenir d'utiliser des messages d'intolérance ou des expressions pouvant inciter à la violence, à l'hostilité ou à la discrimination, etc. ;

- de la Déclaration de Beyrouth sur « La foi pour les droits » qui demande aux acteurs de la société civile et organisations concernés par la foi et engagés dans le domaine des droits de l'homme, de combattre tout message de haine qui inciterait à la violence, à la discrimination ou qui encouragerait toute autre atteinte à l'égalité dont jouissent tous les êtres humains, indépendamment de leurs religions, croyances, sexes, opinions politiques ou autres, origines nationales ou sociales, ou tout autre statut ;

- de la Déclaration de Rabat sur le rôle des médias dans la lutte contre le discours de haine qui appelle les médias à : (i) respecter les normes d'un journalisme responsable et éthique basé sur les communications indépendantes, précises et sur les faits répondant aux critères d'équité et d'objectivité ; (ii) éviter les reportages biaisés et non fondés conduisant à des stéréotypes et à la haine contre des individus, groupes, minorités ou communautés spécifiques et ; (iii) promouvoir le respect de la diversité socioculturelle et religieuse pour la construction et le renforcement de sociétés inclusives, pacifiques et pluralistes.

Tous ces principes internationaux sont inscrits dans le droit centrafricain. Ainsi, le Code pénal qualifie de crime de génocide, les violations des dispositions du Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale (CPI) et notamment le fait de commettre ou de faire commettre l'atteinte grave à l'intégrité physique ou psychique des membres d'un groupe, etc. (Art. 152) ; le fait de persécuter un groupe ou toute collectivité identifiable pour des motifs d'ordre politique, racial, national, ethnique, culturel, religieux ou en fonction d'autres critères universellement reconnus comme inadmissibles en droit international, suivant les dispositions du Statut de Rome, etc. (Art. 153).

En ce qui concerne particulièrement les médias, l'Ordonnance 05.002 du 22 février 2005 relative à la Liberté de la Communication en République Centrafricaine définit les devoirs du journaliste en ces termes : « le journaliste est tenu de ne pas prendre partie quant à la culpabilité d'un accusé, ni mettre l'accent sur sa tribu, sa nationalité, sa profession, son appartenance politique ou religieuse, à moins que cela soit essentiel pour la compréhension de l'évènement » (Art. 24) ; il doit s'abstenir de tout comportement qui pourrait être directement ou indirectement source de souffrance ou d'humiliation pour des innocents, des victimes ou toute autre personne en détresse (Art. 25 a) ; il doit s'abstenir dans ses écrits ou ses diffusions d'inciter à la haine tribale, ethnique, raciale ou religieuse (Art. 25 b), etc.

Malgré l'existence de ces cadres juridiques, force est cependant de constater la persistance voire la prolifération des messages de haine en République

Centrafricaine. Le phénomène prend une proportion de plus en plus inquiétante avec le développement de la crise militaro-politique et les possibilités qu'offre l'internet.

En se nourrissant des stigmatisations ambiantes, les messages de haine qui se répandent à travers les médias traditionnels et les médias en ligne ont la particularité de causer du tort à autrui ou à un groupe. Dans tous les cas, ces messages haineux, qu'ils soient véhiculés par le texte, l'image ou le son, reprennent voire amplifient les clivages sociaux, divisent les groupes, créent un « nous » contre « eux », pire, jouent en faveur d'un repli sur soi identitaire.

C'est dans ce contexte particulièrement propice aux manipulations de tout genre que le Haut Conseil de la Communication (HCC) s'engage, avec l'appui de la Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en République Centrafricaine (MINUSCA), à combattre le « rejet de l'autre » qui se déploie le plus souvent par le truchement des canaux de communication. D'où la « Campagne pour la prévention de l'incitation à la haine et à la violence », organisée à l'attention des Institutions de la République, des organisations de la société civile, des leaders religieux, des partis politiques, et, surtout, des médias qui sont des partenaires de premier plan en raison du rôle non négligeable qu'ils jouent en tant que moyen d'expression essentiel au fonctionnement de la démocratie.

Elaboré à l'issue des ateliers sectoriels sur la « Campagne pour la prévention de l'incitation à la haine et à la violence », le présent « Plan National pour la Prévention de l'Incitation à la Haine et à la Violence » se veut un outil qui décline les grandes orientations en matière de la lutte contre les messages de haine.

II. OBJECTIFS RECHERCHES

Le Plan National pour la Prévention de l'Incitation à la Haine et à la Violence vise les objectifs suivants :

2.1. Objectif général

L'objectif général poursuivi par ce Plan est de sensibiliser l'opinion nationale et internationale sur l'engagement, continu et appuyé, de la République Centrafricaine dans la lutte contre l'incitation à la haine et à la violence et notamment à l'égard des groupes vulnérables et minoritaires, dans le but de contribuer à la protection des populations.

2.2. Objectifs spécifiques :

- Lancer une réflexion collective sur les racines de la haine et les causes profondes des conflits qui agitent la RCA depuis plusieurs décennies ;
- Susciter l'engagement des autorités nationales et locales, des forces de sécurité, du personnel judiciaire, des intellectuels, des leaders religieux et traditionnels, de la société civile, des médias, des utilisateurs des réseaux sociaux, etc. en faveur de la protection des personnes contre toute forme de discrimination, de haine et de violence ;
- Favoriser l'appropriation nationale du Plan National pour la Prévention de l'Incitation à la Haine et à la Violence ;
- Réduire la propagation des messages de haine et de violence et leurs impacts sur la cohésion sociale.

III. RESULTATS ESCOMPTEES

- L'opinion nationale et internationale est sensibilisée sur l'engagement de la RCA en matière de la lutte contre l'incitation à la haine et à la violence ;
- Une réflexion collective sur les racines de la haine et les causes profondes des conflits récurrents en RCA est lancée ;
- Les autorités nationales et locales, les forces de sécurité, le personnel judiciaire, les intellectuels, les leaders religieux et traditionnels, la société civile, les médias, les utilisateurs des réseaux sociaux, etc. sont engagés dans la lutte contre les messages de haine et la violence ;
- Le Plan National pour la Prévention de l'Incitation à la Haine et à la Violence est approprié au niveau national ;
- La propagation des messages de haine et de violence et leurs impacts sur la cohésion sociale sont réduits.

IV. APPROCHE METHODOLOGIQUE

La méthodologie retenue dans le cadre de l'élaboration du « Plan National pour la Prévention de l'Incitation à la Haine et à la Violence » est fondée sur l'approche participative. En amont, les consultations menées à un haut niveau par le HCC et la MINUSCA avec les forces vives de la Nation (pouvoirs publics, partis politiques, confessions religieuses, société civile et médias) ont débouché sur l'adhésion des acteurs à participer à la campagne. Cinq (5) ateliers sectoriels ont été ensuite organisés, au cours desquels les représentants des entités concernées par la campagne ont défini le concept de « message de haine », examiné l'origine de ce phénomène, identifié ses auteurs ainsi que ses conséquences éventuelles sur le vivre-ensemble en République Centrafricaine. Les propositions et recommandations issues de ces assises ont été débattues au cours d'un symposium qui a abouti à l'élaboration et à la validation du présent Plan.

V. ETAT DES LIEUX SECTORIELS

L'état des lieux des différents secteurs présentés ci-dessous reflète, en grande partie, l'environnement dans lequel ceux-ci évoluent.

5.1. Etat des lieux des médias centrafricains

La RCA a mis en place un certain nombre de mesures visant à garantir la liberté d'expression et de la presse, consacrées par la Constitution. Il s'agit de :

- la Loi 17.006 du 17 février 2017 portant composition, organisation et fonctionnement du Haut Conseil de la Communication ;
- l'Ordonnance n° 05.002 du 22 février 2005 relative à la liberté de la communication ;
- l'organisation en 2007 des Premiers Etats Généraux des Médias Centrafricains (PEGMC).

En dépit de l'existence de ces instruments juridiques et institutionnels, les médias centrafricains, qu'ils soient publics ou privés, se trouvent confrontés à trois défis :

- politique, les journalistes subissent, souvent, la pression des pouvoirs publics, des hommes politiques, etc. ;
- économique, ces instances de production font face aux problèmes financiers et matériels ;
- technique, la professionnalisation des rédactions est encore insuffisante.

En effet, bien qu'ils représentent un espace de liberté, les médias centrafricains, dont le nombre ne cesse d'augmenter, restent malgré tout un phénomène marginal, car évoluant dans un environnement économique précaire.

Dans une telle conjoncture caractérisée par des conditions matérielles dérisoires et une fragile assise financière, le journaliste centrafricain n'est pas assez fort pour résister à l'assaut de la corruption qui se trouve être l'arme redoutable dont usent les hommes politiques, les hommes d'affaires et certains acteurs pour s'attirer les bonnes grâces de la presse. D'où de nombreux dérapages observés depuis un certain temps dans les productions de certains médias centrafricains.

La violation de la déontologie journalistique s'étend et se propage désormais sur l'Internet, transformé en un outil de propagande, d'incitation à la haine... en raison notamment d'une certaine marge de liberté qu'il offre à ses utilisateurs.

5.2. Etat des lieux des Institutions de la République

Les Institutions de la République mises en place à l'issue des élections pluralistes de 2015-2016 ne sont pas du tout épargnées par la crise. Ces Institutions sont dotées de cadres juridiques nécessaires pour leur fonctionnement mais sont confrontées à des difficultés. Elles font également face à certains aléas qui limitent souvent leurs capacités d'intervention. En effet, en dépit de la volonté des personnalités nommées à la tête de ces Institutions, celles-ci peinent souvent à remplir convenablement leur fonction à cause de certaines pesanteurs liées à la crise.

C'est le cas, par exemple, du Ministère de la Justice qui, confronté à l'insécurité qui sévit dans certaines localités du pays, voit ses marges de manœuvre en matière de poursuites judiciaires limitées. C'est aussi le cas du HCC qui voit son champ d'activités limité au niveau de la capitale.

Mais au-delà de toutes ces difficultés, les Institutions de la République demeurent les acteurs de premier plan pour la mise en œuvre de toute politique visant la protection des droits humains comme le « Plan National pour la Prévention de l'Incitation à la Haine et à la Violence ». Pourvu qu'elles soient sensibilisées sur leur rôle et que leurs capacités soient renforcées.

5.3. Etat des lieux des partis politiques

Il existe plus de cent partis politiques légalement reconnus en République Centrafricaine. Ces organisations sont régies par la Constitution, la Loi organique sur les partis politiques, le Code de bonne conduite, etc. qui interdisent l'incitation à la haine et à la violence.

En dépit de l'existence de ces textes, nombreux sont les leaders des partis politiques qui versent dans des propos haineux et la violence, plus particulièrement en période électorale. L'ethnie est souvent instrumentalisée à des fins politiques.

C'est au regard de ces comportements que les partis politiques centrafricains sont accusés de cristalliser les identités et d'instrumentaliser l'ethnie ; bref, d'être à l'origine des crises militaro-politiques en République Centrafricaine.

Mais en tant qu'organisations chargées d'agrèger les aspirations de la population, les partis politiques ont un rôle majeur à jouer dans la formation de l'opinion. D'où l'importance de leur implication dans la lutte pour la Prévention de l'Incitation à la Haine et à la Violence.

5.4. Etat des lieux de la société civile

La société civile centrafricaine est réapparue dans la lutte pour la restauration de la démocratie au début des années 1990. Mais c'est surtout au lendemain du changement politique de mars 2013 qu'elle a vu son rôle accru. Depuis lors, elle s'active dans la lutte pour la promotion et la défense des droits des citoyens, la lutte pour la restauration de la sécurité sur l'ensemble du territoire, etc.

Quoique très active, la société civile centrafricaine reste très divisée ; elle peine à s'imposer sur l'échiquier national comme première force de mobilisation.

Mais au-delà de tout cela, la société civile reste un groupe de pression non négligeable sur lequel les acteurs peuvent s'appuyer pour la mise en œuvre du Plan National pour la prévention de l'incitation à la haine et à la violence en raison notamment de sa proximité avec la population.

5.5. Etat des lieux des confessions religieuses

Deux grandes religions (le christianisme et l'islam) prédominent en République Centrafricaine. Le rôle que ces religions jouent dans la consolidation de la paix dans le pays s'est accru pendant la dernière crise militaro-politique dont les effets interpellent la conscience du leadership moral centrafricain. La création, en juin 2016, de la Plate-forme des Confessions Religieuses de Centrafrique (PCRC) participe de la volonté des leaders religieux de contribuer au retour de la paix en République Centrafricaine.

Malgré cette volonté, la PCRC cache mal les divisions qui caractérisent les communautés religieuses de Centrafrique. En effet, tout comme l'islam, le christianisme est traversé par plusieurs courants, expression des divergences doctrinales. Cette hétérogénéité religieuse est exploitée par des forces conventionnelles et certains leaders d'opinion qui n'hésitent pas d'instrumentaliser la religion à des fins égoïstes.

Cependant, un appui technique et logistique aux leaders religieux serait un atout pour permettre à ceux-ci de mieux prêcher l'amour, la tolérance, le pardon ainsi que le respect de la vie humaine.

VI. LES ATELIERS SECTORIELS

La campagne a démarré par des ateliers sectoriels qui se sont déroulés à Bangui du 12 au 19 juin 2018, suivis du symposium, organisé du 28 au 30 juin 2018.

Pendant ces assises, les participants ont examiné le concept de discours de haine, identifié les acteurs à l'origine de ces discours, ses causes et conséquences.

6.1. Perception du concept de discours de haine

Dans leurs allocutions introductives, les acteurs se sont appesantis sur la définition de la thématique faisant l'objet de ces rencontres, à la lumière de la documentation

mise à disposition. Suivant les différentes approches, un discours de haine est un ensemble d'idées que l'on véhicule à l'occasion d'une opportunité qui se présente à soi. Ce sont des propos orientés à l'endroit d'une personne, d'un groupe de personnes, d'une communauté ciblée, fondés sur l'appartenance religieuse, ethnique, tribale, politique, communautaire, sexospécifique, etc. Ce sont également l'ensemble des propos de menaces ayant un impact négatif sur des individus, un groupe d'individus, des autorités, etc.

Ces propos virulents ou malveillants se nourrissent de l'incompréhension, de l'inégalité sociale, de la pauvreté, etc. Ils peuvent être officiels, officieux ou privés.

Il existe plusieurs formes de message de haine : actes, attitudes, paroles, images et symboles. Le but ultime des discours d'incitation à la haine, à la violence et discriminatoires est l'atrocité. Ils ont pour finalité la violence sous toutes ses formes et ont des impacts dévastateurs : la destruction des infrastructures, l'effondrement de l'économie, la haine, la division, le génocide, etc.

Leurs causes sont endogènes et exogènes et sont à l'origine de nombreuses crises qu'a connues la RCA pendant plusieurs décennies. Ainsi, les discours de haine créent la méfiance entre les communautés et exacerbent les tensions entre celles-ci.

Eu égard aux conséquences de ce phénomène sur le vivre ensemble, il est hautement souhaitable que l'Etat veille à la prévention des propos haineux à travers la sensibilisation de la population, l'application des textes interdisant la diffusion des messages de haine.

6.2. Comment comprendre les discours de haine ?

Il serait nécessaire de recourir aux approches juridiques existantes pour mieux appréhender le concept. Malheureusement celles-ci sont émaillées de nombreux vides en la matière et ne prennent pas en considération la notion de message de haine, de violence et de discrimination.

Dans le but de renforcer les idées développées, les acteurs ont évoqué à titre d'exemple les étiquettes ethniques que certains compatriotes collent à des partis politiques. En outre, il a été soulevé le cas des internautes qui prennent des images atroces sous d'autres cieux (cas de Boko Haram) et les intègrent dans la crise centrafricaine, sans oublier les termes confessionnels que certains médias étrangers emploient souvent dans le contexte de la crise centrafricaine.

Il est mis en exergue un ensemble de liens complexes établis à tort entre les discours de haine et la liberté d'expression. Il ne faut pas non plus assimiler à tort le droit ou devoir d'informer à la liberté d'expression, dès lors que les informations sont porteuses de messages de haine, car plusieurs modes d'expression de messages de haine et d'incitation à la violence sont diffusées et amplifiées par des réseaux sociaux et des médias. De ce fait, il importe de chercher à comprendre et à connaître tous les moyens utiles de communication de masse pour faire face à ces discours haineux.

Il est important de préciser que l'absence des représentants des conducteurs de taxi-moto et des enfants de la rue communément appelés « godobé », est à

déplorer au cours des ateliers sectoriels car ce sont ces deux groupes qui sont souvent porteurs des messages de haine.

Par ailleurs, il est reproché à certains professionnels des médias centrafricains cette pratique qui consiste à caricaturer certains criminels dans un accoutrement musulman, ce qui est assimilable à la stigmatisation. Une telle approche n'est que l'instrumentalisation de la crise actuelle qui n'est pas confessionnelle.

6.2.1. Quelques exemples de messages de haine

Dans l'ensemble, quelques propos haineux à caractère ethnique, communautaire, politique et confessionnel employés quotidiennement dans les milieux familiaux, scolaires, administratifs, etc. ont été répertoriés. Il s'agit de :

- « A missilimi na a wa ma be »¹ . Propos souvent tenu par les professionnels des médias audiovisuels comme-ci les musulmans ne sont pas aussi des « Wa ma be » ou des croyants ;
- « Tour ti e a si awe zia i te biani »² . Propos tenu par ceux qui arrivent au pouvoir ;
- « Goue na ndo ti a banda so mo vo ye »³ . Propos tenu dans le cadre familial ;
- « Il ne faut pas voter ce candidat musulman, sinon il va vendre le pays » propos tenu par un candidat, lors des élections de 2016 ;
- « Mo yeke na guigui » propos tenu par un cadre de l'administration à un compatriote lui signifiant qu'il n'est pas de la majorité présidentielle et par conséquent, son dossier ne sera pas retenu pour l'intégration dans la Fonction Publique.

En plus de ces expressions, les termes suivants sont courants : Benguet, Mbororo, Arabou, Nordiste et Sudiste, les « Y » et Yacouza ou Yougoslave , Congo ou chrétiens, Séléka, Balaka, etc.

6.2.2. Causes, acteurs et victimes des discours de haine

6.2.2.1 Les causes des discours de haine

Deux principaux types de causes sont à l'origine du développement des messages de haine en Centrafrique.

- Causes politiques : mauvaise gouvernance, absence d'alternance politique, immaturité des partis politiques, inégale répartition des postes ministériels, affairisme, démagogie, népotisme, transhumance politique, non-respect des textes par le pouvoir, prise de pouvoir de l'Etat par des moyens anticonstitutionnels, marginalisation de certaines régions, héritage colonial, arrestations arbitraires, ingérence étrangère, abus d'autorité, violence politique, etc.
- Les causes sociales : impunité, analphabétisme, chômage endémique, marginalisation, corruption, clanisme, tribalisme, régionalisme, dépravation des mœurs, mauvaise utilisation des Nouvelles Technologies de

1 - Les musulmans et les chrétiens

2 - C'est notre tour, enrichissons-nous.

3 - Vas acheter chez les Bandas (ethnie)

l'Information et de la Communication (NTIC), moindre intérêt accordé par les Centrafricains aux médias locaux, préjugés, crise de confiance, consommation de stupéfiants, discrimination, ignorance, acculturation, pauvreté, etc.

6.2.2.2 Les acteurs de discours de haine

Il est admis que l'ensemble de la population peut être acteur de discours de haine. Cependant, certaines catégories de personnes sont citées comme étant à l'origine de la plupart des messages haineux diffusés ou publiés dans l'espace public. Il s'agit, plus particulièrement, des dirigeants politiques, des leaders d'opinion, des autorités locales et administratives, des artistes, des professionnels des médias, des internautes, des blogueurs, des groupes armés, des acteurs extérieurs, etc.

6.2.2.3. Les victimes de discours de haine

Chaque Centrafricain, quelle que soit son origine, a été au moins une fois dans sa vie victime d'un message de haine. Toutefois, on s'aperçoit que certains groupes sont davantage visés par ces messages. Ce sont les femmes, les enfants, les communautés religieuses et les minorités ethniques.

6.2.3. Les initiatives en cours pour la prévention des discours de haine

Afin d'apprécier le degré d'engagement des acteurs dans le processus, les différentes entités ont livré les actions qu'elles ont menées respectivement au sein de leurs organisations, y compris celles qui sont en cours.

6.2.3.1. Les initiatives en cours et à venir pour la société civile dans la prévention des discours de haine

Certaines entités, à l'exemple de l'ONG Enfants Sans Frontières et l'Association des Victimes de la LRA, se sont engagées à collaborer dans la mise en œuvre du Plan National pour la Prévention de l'Incitation à la Haine et à la Violence. En outre, d'autres organisations qui disposent de tranches d'antenne au sein des organes audiovisuels ont proposé la réalisation d'émissions dans l'optique de participer à cette campagne. C'est le cas de la Commission Episcopale Justice et Paix (CEJP) et du Réseau des Journalistes pour les Droits de l'Homme (RJDH). Rappelons que toutes ces entités ont salué cette initiative prise par le HCC et ont proposé de travailler en collaboration avec cette institution républicaine.

6.2.3.2. Les initiatives en cours et à venir pour les partis politiques dans la prévention des discours de haine

En réponse à cette thématique, plusieurs partis politiques, à l'exemple du MLPC, de l'URCA, du RDC, et du RPR ont affirmé qu'ils ont mobilisé leurs militants à l'école de leurs partis respectifs, afin d'éviter ce genre de discours. Pour d'autres, cas de l'UNDP, du PATRIE, et du PGD, ils se sont focalisés sur la sensibilisation tout en déclarant qu'ils restitueront au cours de leurs prochains congrès tout ce qui a été dit et arrêté durant cette campagne.

6.2.4. Prévention des discours de haine

Selon les professionnels des médias, la prévention des discours de haine passe par la mise en avant du rôle du journaliste et le développement d'une stratégie.

Le journaliste a pour mission principale de véhiculer des informations exactes et impartiales. Une bonne pratique du journalisme peut avoir une influence positive sur la gestion des conflits. A l'opposé, une mauvaise pratique peut alimenter le conflit à l'instar de la radio des mille collines (Rwanda). Pour ce faire, le journaliste doit avoir une connaissance précise sur le conflit c'est-à-dire les acteurs, leurs motivations et les causes même de ce conflit.

A l'issue du symposium, les acteurs ont pris des engagements et formulé des recommandations.

VII- DECLARATIONS D'ENGAGEMENT

Les déclarations d'engagement des différentes entités sont présentées ci-après.

7.1. Les Médias

Nous, professionnels des médias, réunis en atelier sectoriel sur la « Campagne pour la prévention de l'incitation à la haine et à la violence », prenons l'engagement de :

- assurer le contrôle du contenu de nos productions ;
- mieux encadrer nos équipes ;
- proposer des programmes plus responsables, riches et variés tels que : émissions publiques, émissions en synergie, affiches, reportages de terrain, articles de presse, spots publicitaires, bandeaux, etc. ;
- prendre part activement à la campagne de sensibilisation contre les discours de haine et la propagation des rumeurs, au niveau de nos organes respectifs ;
- fixer de nouvelles règles éditoriales ;
- encadrer nos équipes et vérifier nos sources ;
- organiser des ateliers de renforcement des capacités des professionnels des médias ;
- soutenir la campagne de l'Association des Blogueurs sur la lutte contre les « fake news » à travers les réseaux sociaux.

7.2. Les partis politiques

Nous, représentants des partis politiques, réunis en atelier sectoriel sur la « Campagne pour la prévention de l'incitation à la haine et à la violence », prenons l'engagement de :

- nous abstenir des discours basés sur la haine, la violence, la discrimination et la division ;
- prôner la paix et la réconciliation nationale ;
- contrôler le contenu de nos messages afin qu'ils ne contribuent à alimenter les tensions sociales ;
- insérer dans nos plans d'action respectifs, la proscription des messages d'intolérance, la dénonciation systématique de toute discrimination et de toute haine.
- respecter le Code de bonne conduite à l'occasion des élections.

7.3. La société civile

Nous, organisations de la société civile, réunies en atelier sectoriel sur la « Campagne pour la prévention de l'incitation à la haine et à la violence », prenons l'engagement de :

- œuvrer pour la mise en œuvre des recommandations issues des travaux de l'atelier sur la « Campagne pour la prévention de l'incitation à la haine et à la violence » ;
- appuyer le Haut Conseil de la Communication dans sa mission de lutte contre les incitations à la haine et à la violence ;
- lutter contre les messages de haine et de violence sous toutes leurs formes et par tous les moyens légaux et de manière pacifique ;
- promouvoir les initiatives visant le vivre ensemble afin de réduire les discriminations raciales, ethniques, religieuses, sexistes, etc. ;
- assurer pleinement la mission de surveillance citoyenne de la gestion de la chose publique afin d'améliorer la gouvernance ;
- constituer une plateforme de réflexion et de travail des organisations de la société civile afin de contribuer à la prévention de l'incitation à la haine et à la violence.

7.4. Le Gouvernement et les Institutions de la République

Nous, représentants du Gouvernement et des Institutions de la République, réunis en atelier sur la « Campagne pour la prévention de l'incitation à la haine et à la violence » organisé par le Haut Conseil de la Communication avec l'appui de la MINUSCA, prenons l'engagement de :

- veiller à la liberté d'expression et à la liberté d'information ;
- lutter contre l'incitation à la haine et à la violence ;
- lutter contre les inégalités sociales, la corruption, la discrimination, etc. ;
- veiller à l'application des instruments juridiques nationaux et internationaux relatifs à la protection des personnes contre la discrimination, la haine, la violence, etc.

De ces différents engagements découlent les recommandations ci-après.

VIII. RECOMMANDATIONS

Au regard des défis qui se posent à la lutte contre les messages de haine et l'incitation à la violence, les participants aux ateliers sectoriels sur la « Campagne pour la prévention de l'incitation à la haine et à la violence », recommandent :

8.1. Aux médias et Organisations Professionnelles des Médias de :

- publier des faits vérifiés, des articles équilibrés ;
- se doter d'une Charte Editoriale qui interdit la diffusion des messages de haine, de violence et de discrimination ;
- mettre en place des structures des Organisations Professionnelles des Médias dans toutes les provinces du pays ;
- créer et développer une synergie entre les médias publics et privés en vue de favoriser la publication/diffusion des informations fiables ;
- créer une Cellule chargée de sensibiliser les médias sur la lutte contre les messages haineux.

8.2. Au Gouvernement et aux Institutions de la République de :

- inscrire la communication parmi leurs priorités ;
- rendre opérationnel le fonds d'appui aux médias ;
- adopter le Statut particulier (pour les professionnels de la presse publique) ;
- renforcer la collaboration entre les chargés de communication des Ministères et Institutions de la République et les médias afin de favoriser la diffusion d'informations officielles ;
- créer des points focaux dans les Ministères et Institutions de la République chargés de lutter contre les messages de haine, de violence et de discrimination ;
- élaborer une loi sur la cybercriminalité et la cyber-sécurité afin de réguler la publication des messages en ligne ;
- créer le service civique obligatoire pour les jeunes de 16 ans afin de leur inculquer la discipline, les valeurs républicaines et les bonnes pratiques ;
- réintégrer l'instruction civique et morale dans le programme officiel de l'enseignement ;
- lutter contre la mauvaise gouvernance (népotisme, clientélisme, corruption, enrichissement illicite, affairisme...) ;
- appuyer les initiatives des leaders religieux, des organisations de la société civile, etc. en faveur de la lutte contre les messages de haine et de violence ;

- élargir le champ de couverture des médias nationaux à toutes les localités de la République Centrafricaine afin de favoriser l'accès de toute la population aux informations publiées en faveur de la culture de la paix ;
- renforcer les capacités du Département des Sciences de l'Information et de la Communication (DSIC) pour une formation complète des journalistes en intégrant le module spécifique sur la gestion des rumeurs, des messages incitant à la haine et à la violence ;
- former les journalistes sur la gestion des rumeurs, des messages d'incitation à la haine et à la violence ;
- renforcer les dispositions du Code pénal centrafricain afin de pénaliser les discours de haine et d'incitation à la violence ;
- former les artistes sur la gestion de la prévention de l'incitation à la haine et à la violence ;
- former les parents d'élèves, les relais communautaires et les leaders associatifs sur la gestion des rumeurs et d'informations ainsi que sur la prévention des incitations à la haine et à la violence ;
- conférer à l'Agence Centrafrique Presse (ACAP) l'autonomie financière pour lui permettre de mieux jouer son rôle dans la gestion des rumeurs et la prévention de l'incitation à la haine et à la violence.

8.3. Au Haut Conseil de la Communication :

- veiller au respect de l'éthique et de la déontologie du journalisme ;
- accélérer le processus de révision de la Loi sur la liberté de la communication.

8.4. A l'Observatoire des Médias en Centrafrique :

- vulgariser les instruments juridiques sur la discrimination et les discours de haine ;
- veiller au respect de l'éthique et de la déontologie du journalisme.

8.5. Aux partenaires techniques et financiers :

- appuyer l'élaboration du Plan d'Action pour la mise en œuvre du Plan National pour la Prévention de l'Incitation à la Haine et à la Violence.

8.6. Aux partis politiques :

- éviter la diffusion et la propagation des messages à caractère haineux, discriminatoire et violent ;
- vulgariser les textes juridiques relatifs à la lutte contre les messages haineux, violents et discriminatoires à travers la formation et la

sensibilisation de leurs adhérents ;

- sanctionner les adhérents, auteurs de messages haineux, violents et discriminatoires.

8.7. A la société civile :

- sensibiliser la population sur la prévention de l'incitation à la haine et à la violence ;
- mettre en place une plateforme de la société civile pour la prévention de l'incitation à la haine et à la violence.

VIII- TATBLEAU SYNOPTIQUE DU PLAN

Activités spécifiques	Acteurs de mise en œuvre	Partenaires financiers
AXE I. PREVENTION		
Mise en place dans les différentes Institutions de la République de points focaux chargés de lutter contre les messages haineux, la discrimination et la violence	Gouvernement, Institutions de la République	MINUSCA et autres partenaires
Formation des acteurs communautaires en gestion des rumeurs	Société civile, Gouvernement, Institutions de la République	MINUSCA et autres partenaires
Redynamisation de la Radio rurale pour la prévention des messages de haine	Gouvernement, HCC	MINUSCA et autres partenaires
Formation des professionnels des médias à l'éthique et à la déontologie du journalisme et à la lutte contre les messages de haine et les rumeurs	HCC	MINUSCA et autres partenaires
Renforcement de dialogues périodiques entre le HCC, les Institutions concernées et les partenaires pour la prévention et la gestion des messages de haine	HCC	MINUSCA et autres partenaires
Création d'un centre d'observation et d'alerte des médias en ligne	HCC	MINUSCA et autres partenaires
Organisation des journées de l'éducation des enfants aux médias	HCC, OMCA, CNDHLF	MINUSCA et autres partenaires
Renforcement des capacités des comités locaux de paix et autres associations locales à Bangui et en provinces	HCC, OMCA, CNDHLF	MINUSCA et autres partenaires

Création et développement d'une synergie entre médias publics et médias privés pour la diffusion des informations au grand public en matière d'échange d'informations	HCC, Ministère de la Communication, OMCA et OPM	MINUSCA et autres partenaires
Organisation des caravanes de la culture de non-violence à Bangui et en provinces	HCC, OMCA et GNDHLF	MINUSCA et autres partenaires
Organisation d'un séminaire de haut niveau sur la protection de l'enfant contre l'extrémisme violent à travers les médias	HCC	MINUSCA et autres partenaires
Vulgarisation des textes juridiques de lutte contre les messages de haine	HCC, OMCA et GNDHLF	MINUSCA et autres partenaires
Renforcement des capacités des leaders des associations féminines sur les messages de haine	HCC, OMCA et GNDHLF	MINUSCA et autres partenaires
Célébration de la Journée internationale de lutte contre les messages de haine	HCC, OMCA et GNDHLF	MINUSCA et autres partenaires
Organisation d'une journée de sensibilisation des membres du Gouvernement et des responsables des Institutions de la République sur les Principes de Camden et la Déclaration de Rabat	HCC	MINUSCA et autres partenaires
Organisation de campagnes de lutte contre l'incitation à la haine et à la violence dans les préfectures de la RCA	HCC	MINUSCA et autres partenaires
Atelier de restitution du séminaire de Rabat sur la protection et l'éducation des enfants aux médias	HCC	MINUSCA et autres partenaires
- Production d'émissions en synergie - Production d'émissions radiophoniques	HCC, Ministère de la Communication, OMCA et OPM	MINUSCA et autres partenaires
Formation des Parents d'Elèves et des relais communautaires sur la gestion des rumeurs, d'information et à la réduction de l'incitation à la haine et à la violence	Gouvernement, Institutions de la République	MINUSCA et autres partenaires

Formation des artistes sur la prévention de l'incitation à la haine et à la violence	HCC, Gouvernement et société civile	MINUSCA et autres partenaires
Appuis à la production et à la diffusion de supports culturels sur la prévention de l'incitation à la haine et à la violence	Gouvernement, société civile	MINUSCA et autres partenaires
Vulgarisation des instruments juridiques sur la discrimination et les discours de haine	HCC, Gouvernement, CNDHLF	MINUSCA et autres partenaires
Elaboration d'une Loi sur la cybercriminalité et la cybersécurité afin de réglementer la publication des messages en ligne	Gouvernement, HCC	MINUSCA et autres partenaires
Accélération du processus de révision de la Loi sur la liberté de La communication	HCC, Gouvernement	MINUSCA et autres partenaires
Evaluation des recommandations des états généraux des médias	HCC	MINUSCA et autres partenaires
Dotation des rédactions en Charte éditoriale	HCC, OMCA	MINUSCA et autres partenaires
Plaidoyer pour l'adoption du Statut particulier (médias publics) et de la convention collective (médias privés)	HCC, Ministère de la Communication, Gouvernement, OPM	MINUSCA et autres partenaires
Création de service civique obligatoire pour les jeunes à l'âge de 16 ans afin de leur inculquer la discipline, les valeurs républicaines et les bonnes pratiques	Gouvernement	MINUSCA et autres partenaires
Création d'un centre d'observation des médias	OMCA, HCC	MINUSCA et autres partenaires
Renforcement des capacités des responsables des églises et des mosquées sur leurs obligations de prévention de l'incitation à la haine et à la violence	Gouvernement, HCC, Plateforme des confessions religieuses	MINUSCA et autres partenaires
Révision des textes juridiques pour incriminer les discours haineux	Gouvernement, HCC	MINUSCA et autres partenaires
Réhabilitation des écoles de promotion collective	Gouvernement, HCC	MINUSCA et autres partenaires

Opérationnalisation du fonds d'appui aux médias	Gouvernement, HCC	MINUSCA et autres partenaires
Formation en journalisme sensible au conflit	Gouvernement, HCC	MINUSCA et autres partenaires
Formation sur la cybercriminalité et la gestion des rumeurs	Gouvernement, HCC	MINUSCA et autres partenaires
Révision du Code d'éthique et de déontologie du journaliste centrafricain	Gouvernement, HCC	MINUSCA et autres partenaires
Vulgarisation du Code d'éthique et de déontologie du journaliste centrafricain	Gouvernement, HCC	MINUSCA et autres partenaires
Formation des analystes des services de monitoring	HCC, OMCA	MINUSCA et autres partenaires
Renforcement des capacités des enseignants en matière de l'enseignement de l'instruction civique et morale	Gouvernement	MINUSCA et autres partenaires
Renforcement des capacités des enseignants à la réduction de l'incitation à la haine	Gouvernement, HCC, CNDHLF	MINUSCA et autres partenaires
Formation des fonctionnaires et agents de l'Etat sur la prévention de l'incitation à la haine	Gouvernement, HCC	MINUSCA et autres partenaires
Mise en place des structures des médias et des Organisations professionnelles des médias dans les préfectures	HCC, OPM	MINUSCA et autres partenaires
Renforcement des capacités des adhérents des partis politiques en matière de prévention et de gestion de l'incitation à la haine et à la violence	Partis politiques et HCC	MINUSCA et autres partenaires
Renforcement de la synergie des médias publics et médias privés pour la diffusion d'informations vérifiées et la sensibilisation du grand public	HCC, Ministère de la Communication, OPM	MINUSCA et autres partenaires
AXE II. GESTION		
Organisation d'un festival en faveur de la réduction de l'incitation à la haine et à l'intolérance intercommunautaire	HCC, Ministère de la Communication	MINUSCA et autres partenaires

Assistance aux victimes des messages de haine et des rumeurs	HCC et CNDHLF	MINUSCA et autres partenaires
Renforcement des capacités des leaders religieux sur la communication non violente	Plateforme religieuse, HCC	MINUSCA et autres partenaires
Inscription de la communication parmi les priorités des priorités du Gouvernement	Gouvernement	MINUSCA et autres partenaires
Renforcement de la collaboration entre les Chargés de communication des Institutions de la République et les médias d'Etat afin de favoriser la diffusion des informations officielles	HCC, Ministère de la Communication	MINUSCA et autres partenaires
AXE III. REFORMES INSTITUTIONNELLES		
Elaboration d'une Loi sur la cybercriminalité et la cybersécurité afin de réguler la publication des messages en ligne	Gouvernement, HCC	MINUSCA et autres partenaires
Revue de programme d'enseignement pour une meilleure intégration de l'instruction civique y compris la lutte contre les messages de haine, de violence et les rumeurs	Gouvernement	MINUSCA et autres partenaires
Renforcement des dispositions du Code pénal centrafricain afin d'incriminer les discours de haine et d'incitation à la violence	Gouvernement et autres partenaires	MINUSCA et autres partenaires
Création de Service civique obligatoire pour les jeunes de 16 ans afin de leur inculquer la discipline, les valeurs républicaines et les bonnes pratiques	Gouvernement et autres partenaires	MINUSCA et autres partenaires
Révision de l'ordonnance 05.002 sur la liberté de la communication en République centrafricaine	HCC, Ministère de la Communication et autres partenaires	MINUSCA et autres partenaires
Relecture du Code d'éthique et de déontologie du journaliste centrafricain	HCC, OPM	MINUSCA et autres partenaires
Relecture des statuts de l'ACAP pour lui conférer une autonomie financière	Gouvernement et autres partenaires	MINUSCA et autres partenaires
Mise en place de points focaux dans les différentes Institutions de la République chargés de lutter contre les messages haineux, la discrimination et la violence	Gouvernement	MINUSCA et autres partenaires

DISCOURS

LANCEMENT OFFICIEL DE LA CAMPAGNE POUR LA PREVENTION DE L'INCITATION A LA HAINE ET A LA VIOLENCE EN CENTRAFRIQUE

(Bangui, 12 juin 2018)

Discours de Monsieur José Richard POUAMBI, Président du Haut Conseil de la Communication

Honorable, Monsieur le Premier Vice-Président de l'Assemblée Nationale,
Mesdames et Messieurs les Présidents des institutions de la République,
Mesdames et messieurs les membres du gouvernement
Madame le Représentant Adjoint du Secrétaire Général des Nations Unies en
Centrafrique,
Distingués invités,
Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un agréable plaisir et un insigne honneur de prendre la parole devant vous à l'occasion du lancement officiel de la campagne pour la prévention de l'incitation à la haine et à la violence en République centrafricaine, activité organisée par le Haut Conseil de la Communication, en partenariat avec la MINUSCA.

Qu'il me soit permis, à l'entame de mon propos, d'adresser, au nom des autorités centrafricaines en général et au nom du Haut Conseil de la Communication en particulier, nos plus vifs remerciements à la Division des Droits de l'Homme de la MINUSCA, d'avoir accepté d'appuyer ce processus, tel qu'il a été recommandé en 2012 à Rabat, au Maroc, lors des ateliers des experts organisés par le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies.

Honorable, Premier Vice-Président de l'Assemblée Nationale,
Mesdames et Messieurs les Présidents des institutions de la République,
Mesdames et messieurs les membres du Gouvernement
Distingués invités
Mesdames et messieurs

La rencontre d'aujourd'hui porte sur une thématique chère à la République Centrafricaine. En effet, depuis plus de deux décennies, le pays est confronté à des crises récurrentes, qui ont pour effet la rupture du contrat social et la méfiance totale entre les différentes communautés qui vivent sur le territoire que nous avons en partage.

Il faut cependant souligner que ces crises, ont également à des degrés divers, un composant d'incitation à la haine nationale, ethnique ou religieuse. Des individus et des groupes d'individus ont malheureusement souffert, à cause de leur ethnie ou leur religion, de différentes formes de discrimination, d'hostilité ou de violence, ce que nous filles et fils de Centrafrique condamnons avec véhémence.

Dans sa Recommandation générale n°35 (2013) relative à la lutte contre les messages de haine, le comité pour l'élimination de la discrimination raciale avait souligné, entre autres, que les discours de haine conduisent à des violations massives des droits de l'homme. Il a par ailleurs fait observer que ces messages de haine peuvent non seulement émaner de groupes de personnes, mais ils peuvent aussi être diffusés ou publiés à travers les médias audiovisuels, la presse écrite, oralement au sein de l'espace public, par écrit ou par le biais des Médias électroniques, notamment les réseaux sociaux.

Aussi, l'Article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques spécifie que « Tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue

une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence est interdit par la loi ».

Pour combattre cette pratique qui peut irrémédiablement hypothéquer le développement de la RCA, ainsi que l'épanouissement de la population, le combat doit être mené sur tous les fronts. A cet effet, la responsabilité de la presse centrafricaine dans la prévention de l'incitation à la haine demeure une priorité, inscrite dans les missions du Régulateur des médias, qu'est le Haut Conseil de la Communication. Cette mission consiste à « veiller à ce que les informations véhiculées par les organes de presse écrite et les programmes audiovisuels ne contiennent aucune incitation à la haine ou à la violence pour des raisons fondées sur la race, l'ethnie, la région, le sexe, les mœurs, la religion, la nationalité ou toute considération d'ordre idéologique ou philosophique ».

Honorable, Premier Vice-Président de l'Assemblée Nationale,
Mesdames et Messieurs les Présidents des institutions de la République,
Mesdames et messieurs les membres du Gouvernement
Distingués invités
Mesdames et messieurs

La présente campagne qui sera menée à Bangui et dans certaines villes des provinces identifiées, constituera une opportunité nouvelle d'interroger l'ensemble des acteurs sur leur appréhension des discours de haine, ainsi que sur leurs capacités à fournir des réponses appropriées en termes d'engagement sur la base des mécanismes normatifs et techniques existants, pour éradiquer ce phénomène.

Ainsi, les différentes entités identifiées, constitueront des groupes sectoriels qui se réuniront afin de réfléchir sur les causes profondes des discours de haine. Ces groupes vont formuler des recommandations qui seront compilés afin de doter la RCA d'un **document national**, pouvant lui permettre de mener le combat, celui de prévenir l'incitation à la haine et à la violence dans le pays et épargner

ainsi des vies innocentes de nos compatriotes et celles des autres expatriés qui ont choisi la République Centrafricaine comme leur seconde patrie.

Je voudrais, pour finir, réitérer nos remerciements à notre partenaire de la Division des Droits de l'Homme de la MINUSCA dont l'appui constant et l'accompagnement déterminant rendront possible la réussite de cette campagne et l'appropriation par les autorités centrafricaines du guide national.

Sur ce, je déclare ouverts les travaux de la campagne pour la prévention de l'incitation à la haine et à la violence.

Je vous remercie.



HAUT CONSEIL DE COMMUNICATION

..*..*..*..*..*..*..*

PRESIDENCE

..*..*..*..*..*..*..*



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité– Dignité – Travail

..*..*..*..*

**CLOTURE OFFICIELLE DE LA CAMPAGNE POUR LA
PREVENTION DE L'INCITATION A LA HAINE ET A LA VIOLENCE
EN CENTRAFRIQUE**

(Bangui, 30 juin 2018)

**Discours de Monsieur José Richard POUAMBI,
Président du Haut Conseil de la Communication**

Excellence, Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Honorable, Monsieur le Premier Vice-président de l'Assemblée Nationale,

Mesdames et Messieurs les Présidents des Institutions de la République,

Mesdames et Messieurs les membres du Gouvernement ;

Leurs Excellences Messieurs les Ambassadeurs et Représentants des
Organisations Internationales

Monsieur le Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies en
Centrafrique,

Mesdames et Messieurs les Représentants des Partis Politiques ;

Distingués invités,

Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un honneur de prendre la parole devant cette auguste Assemblée, à l'occasion de la cérémonie de clôture de la campagne pour la prévention de l'incitation à la haine et à la violence en République centrafricaine, activité organisée dix huit jours durant par le Haut Conseil de la Communication, en partenariat avec la MINUSCA.

Qu'il me soit permis, d'adresser, au nom du Haut Conseil de la Communication et en nom propre, nos vifs remerciements à la Division des Droits de l'Homme de la MINUSCA, d'avoir accepté d'appuyer ce processus, tel qu'il a été recommandé en 2012 à Rabat au Maroc, lors des ateliers des experts organisés par le Haut-commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies.

Excellence, Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Distingués invités,

Mesdames et Messieurs ;

La campagne que nous avons menée avec abnégation, est l'aboutissement d'un processus qui est au centre des préoccupations du Président de la République, le Professeur **Faustin Archange TOUADERA**.

En effet, depuis plus de deux décennies, notre pays est confronté à des crises récurrentes, qui ont pour effet la rupture du contrat social et la méfiance totale entre les différentes communautés.

Ces crises, ont également à des degrés divers, un composant d'incitation à la haine ethnique, régionale, culturelle et religieuse qui ont pour corollaire les différentes formes de blessures identitaires, que les filles et fils de Centrafrique condamnent avec véhémence.

Excellence, Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Distingués invités,

Mesdames et Messieurs,

Dans sa Recommandation générale n°35 de l'année 2013 relative à la lutte contre les messages de haine, le comité pour l'élimination de la discrimination raciale avait souligné, entre autres, que les discours de haine conduisent à des violations massives des droits de l'homme.

Il a par ailleurs fait observer que ces haines peuvent non seulement provenir des groupes de personnes, et relayées à travers les médias audiovisuels, la presse écrite, oralement au sein de l'espace public, par écrit ou par le biais des Médias électroniques, notamment les réseaux sociaux transformés de plus en plus en une tribune par excellence de toutes les formes des déviances.

Aussi, l'Article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques spécifie que « *Tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence est interdit par la loi* ».

Pour combattre cette pratique, qui peut hypothéquer le développement de la RCA, ainsi que l'épanouissement de la population, le combat doit être mené sur tous les fronts. A cet effet, la responsabilité de la presse centrafricaine, dans la prévention de l'incitation à la haine demeure une priorité, inscrite dans les missions du Régulateur des médias, je veux parler du Haut Conseil de la Communication.

Cette mission consiste à « *veiller à ce que les informations véhiculées par les organes de presse écrite, les médias en ligne et les programmes audiovisuels ne contiennent aucune incitation à la haine* ».

Malheureusement, le Haut Conseil de la Communication est souvent accusé à tort d'être indifférent aux plaintes de nos compatriotes souvent diffamés, vilipendés, leur vie privée exposée sur la place publique grâce à internet.

Excellence, Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Distingués invités,

Mesdames et Messieurs,

L'Autorité de régulation des Médias en Centrafrique, a de plus en plus des difficultés à placer son curseur de compétence, sur le développement des

Médias en ligne d'une manière générale, et les Réseau sociaux en particulier, faute de règlementation spécifique sur la régulation des Médias sur l'internet. Le droit positif centrafricain n'a pas tenu compte de l'évolution exponentielle, des technologies de l'Information et de la Communication, cela s'explique par la caducité de l'Ordonnance 05.002 du 22 février 2005, relative à la Liberté de Communication dont la rédaction est antérieure à l'introduction des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication dans les Médias.

Excellence, Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Distingués invités,

Mesdames et Messieurs,

Si l'on s'accorde à reconnaître que les contenus de la presse sur internet doivent être régulés par les autorités administratives indépendante, il leur faut en revanche une base légale si minime soit-elle, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. A ce propos, un avant projet de Loi sur la Liberté de la Communication est en gestation au Haut Conseil de la Communication et sera soumis au Gouvernement au moment opportun.

Cet avant projet de Loi sur la Liberté de Communication, prendra en compte les vides juridiques sur les nouveaux Médias, dans le but de protéger les centrafricains ainsi que les institutions de la République, contre l'utilisation abusive de la Liberté de Presse, par certains compatriotes véreux, propagateurs des messages de Haine et la violence par voie de presse.

Excellence, Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Distingués invités

Mesdames et Messieurs

La campagne qui s'achève aujourd'hui, et qui a regroupé dix huit jours durant toutes les forces vives de la nation, chrétiens, musulmans, animistes, partis politique, plateforme religieuse, activistes des Droits de l'Homme se poursuivra

dans les prochains mois dans les villes des provinces, bastions des messages haineux et des violences aveugles.

Chacune des entités précitées a donné son appréhension des discours de haine, sur la base des mécanismes normatifs et techniques existants, afin d'éradiquer à jamais ce phénomène dans notre pays.

Elles ont formulé des recommandations compilées, qui constituent désormais le **document national**, pouvant permettre à notre pays, de mener le combat, celui de prévenir l'incitation à la haine et à la violence, afin d'épargner ainsi des vies innocentes de nos compatriotes et celles des autres expatriés qui vivent dans notre pays la République Centrafricaine, leur seconde patrie.

Je voudrais, pour finir, réitérer nos remerciements à notre partenaire de la Division des Droits de l'Homme de la **MINUSCA**, dont l'appui constant et l'accompagnement déterminant, a rendu possible la réussite de cette campagne, sanctionnée par la remise du Plan National pour la Prévention de l'Incitation à la Haine et à la Violence en République Centrafricaine.

Je vous remercie.

**SOUS LE HAUT PATRONAGE DE SON EXCELLENCE MONSIEUR LE
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT**

Samedi 30 Juin 2018

Lieu : Palais de la CEMAC

**Discours de Bienvenue de M. Parfait ONANGA -ANYANGA, Représentant
Spécial du Secrétaire General des Nations Unies en République
Centrafricaine**

Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Monsieur le 1^{er} Vice-Président de l'Assemblée nationale,

Messieurs les Présidents des Institutions de la République,

Messieurs les membres du Gouvernement,

Messieurs les membres de l'Assemblée nationale,

Messieurs les membres du Corps diplomatique ;

Monsieur le Président du Haut Conseil de la Communication ;

Chers collègues et distingués invités,

Je suis très heureux d'être parmi vous aujourd'hui à l'occasion de la cérémonie de clôture de la première phase de la campagne nationale pour la prévention de l'incitation à la haine et à la violence. Cette campagne est avant tout l'expression de notre volonté commune de mobiliser des réponses concertées et appropriées contre les multiples appels à la haine nationale à la violence, et contre toute forme de discrimination.

En effet, ce phénomène, de par son ampleur, reste, aujourd'hui, une préoccupation partagée, tant il prend une dimension multiforme et emprunte des canaux complexes et quelque fois insoupçonnés. Qu'il s'agisse de messages ou de rumeurs distillées dans les media, la presse en ligne, à travers l'expression artistique, écrite, orale, les conséquences néfastes du discours haineux sur nos efforts conjugués en faveur de la paix, la sécurité et la cohésion sociale exigent de notre part des réponses coordonnées et appropriées. C'est en cela que cette initiative gagne toute sa pertinence et sa raison d'être. Pour ma part, j'ose penser qu'il ne s'agit point d'une campagne de plus, mais d'une responsabilité assumée afin de combattre toute tentative de détournement de la liberté d'expression de ses buts et objectifs légitimes dans toute société démocratique.

Mesdames et Messieurs,

Cette campagne, qui s'est déroulée du 12 au 30 juin 2018, a été un moment important dans le processus de réflexion que des acteurs de la société civile, des hommes et femmes de médias, de confessions religieuses, les partis politiques et les institutions de la République ont engagé pour aboutir, aujourd'hui, à un Plan national pour la prévention de l'incitation à la haine et à la violence. Au fil des ans, la société centrafricaine a en effet perdu les éléments constitutifs *du vouloir vivre collectif*. Tout au long de ces années de calvaire, des torrents de larmes si je puis

dire ont raviné des vallées de souffrances et de lamentations aux flancs desquelles ont fleuri la résignation et le fatalisme. On le sait tous, les discours haineux tuent des innocents, et de nombreux Centrafricains ont été victimes.

La question majeure est dès lors comment offrir aux populations déchirées par les haines ataviques et le rejet de l'autre un cadre nouveau dans lequel elles puissent coexister pacifiquement au sein de sociétés multiethniques et multiculturelles démocratiques et respectueuses des droits fondamentaux, qui soient solides et ancrées dans la solidarité nationale ?

Les discours haineux et rumeurs proférés par des figures emblématiques de la scène politique et leaders d'opinion restent une préoccupation majeure en Centrafrique comme dans d'autres parties du globe. Combien avons-nous observé, sans pouvoir y remédier, une rumeur et/ou des appels incitatifs à la haine façonner négativement l'opinion publique et drainer le climat d'hostilité pendant que leurs auteurs poursuivent leur dessein personnel ?

Cette campagne est donc tombée à point nommée et relève d'une prise de conscience collective de l'impératif de mobiliser tous les segments de la société centrafricaine pour dire non aux mots qui tuent, aux mots qui divisent la société et anéantissent notre aspiration commune à la réconciliation nationale. Je me réjouis qu'elle ait pu fédérer autant de parties prenantes autour du Haut Conseil de la Communication pour donner corps à une large coalition pour la prévention et l'éradication de toute forme d'appel incitatif à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence. Il s'agit là non seulement d'un partenariat à magnifier, mais davantage d'un élan vital porté par un sursaut national comme pour marquer une marche déterminée vers la paix, avec constance et résignation.

Vous trouverez aux Nations Unies un soutien indéfectible. La MINUSCA a pu en effet mobiliser toutes les ressources disponibles pour accompagner le Haut Conseil de la Communication dans la mise en place d'une nouvelle stratégie nationale pour la prévention de l'incitation à la haine et à la violence, en coopération avec les institutions publiques, les partis politiques, les leaders religieux, la société civile ainsi que les professionnels acteurs des media.

La Centrafrique dispose d'instruments nationaux et internationaux utiles pour faire face à toute forme d'incitation à la haine religieuse ou raciale. La Constitution et les lois en vigueur en République centrafricaine, notamment Code pénal dont l'article 292, interdisent « la diffusion, par quelque moyen que ce soit, des propagandes tendant à inspirer aux citoyens ou habitants le mépris de certaines catégories de personnes ou la haine... ».

Je me réjouis par ailleurs que la résolution 2387 de novembre 2017 du Conseil de sécurité des Nations Unies encourage les autorités centrafricaines à traduire en justice tous les auteurs de violation au droit international humanitaire et des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, quel que soit leur statut ou leur appartenance politique, et que certains de ces actes comme l'incitation à la haine peuvent constituer des crimes au regard du Statut de Rome dont la Centrafrique est un Etat Partie. De même, la résolution 2399 de janvier 2018 érige l'incitation public à la violence au rang des critères pouvant conduire aux sanctions prévues par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et constitue également un instrument

pertinent pour renforcer notre dispositif de surveillance et de documentation des discours haineux afin de mieux traquer les individus et entités responsables de tels actes.

Monsieur le Président du Haut Conseil de la Communication,

Mesdames et Messieurs,

Il est heureux que la campagne ait permis à tous les segments de la société centrafricaine de revisiter le dispositif normatif qui s'impose à tous dans le combat contre l'incitation publique à la discrimination, à l'hostilité et à la violence. Il nous faudra nous donner les moyens de nous approprier cette législation, certes pour échapper à la répression et à d'éventuelles sanctions, mais aussi et surtout, afin de prévenir la diffusion des rumeurs et du discours de la haine. C'est seulement à ce prix que nous saisirons la portée réelle de la liberté d'expression qui reste un outil opératoire de promotion de la paix.

Je ne saurais terminer mon propos sans saluer les décisions courageuses du Haut Conseil de la Communication pour sanctionner certains propos haineux et nous rappeler notre obligation commune de préserver la paix et la sécurité dans l'intérêt de tous. Je n'ai aucun doute que la présente campagne favorisera une plus grande synergie de tous les acteurs et un dialogue constructif autour du Haut Conseil de la Communication. Ce faisant, une attention particulière devra être accordée aux orientations et critères formulées par le plan d'action de Rabat à l'intention des instances de régulation et responsable de la surveillance des media, largement diffusés par la présente campagne, qui doivent promouvoir et préserver la liberté d'expression en toutes circonstances dans le respect des droits d'autrui et de l'intérêt général.

Les Nations Unies, en coopération avec les partenaires, se tiendront toujours aux côtés du Gouvernement et du peuple centrafricain afin de soutenir les efforts en cours et mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action national dans cette lutte collective contre toute forme d'incitation à la haine et à la discrimination. C'est là un combat noble que nous devons mener et gagner ensemble et vous pouvez compter sur nous.

Je vous remercie

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité-Dignité-Travail



**DISCOURS DE SON EXCELLENCE MONSIEUR LE PREMIER
MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,**

A

***L'OCCASION DE LA CEREMONIE DE LA REMISE DU PLAN
NATIONAL POUR LA PREVENTION DE L'INCITATION A LA
HAINE ET A LA VIOLENCE***

Bangui, le 30 juin 2018

Excellence Mesdames et Messieurs les membres du Gouvernement;
Excellences Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs et
Représentants des Organisations internationales ;

Monsieur le Représentant du Représentant du Secrétaire Général
des Nations Unies en Centrafrique;

Mesdames et Messieurs les Journalistes;

Mesdames et Messieurs les Représentants des partis politiques;

Mesdames et Messieurs les Représentants des Organisations de la
Société civile;

Mesdames et Messieurs les Représentants des Plateformes religieuses

Mesdames et Messieurs les Responsables des organisations de
jeunesse;

Mesdames et Messieurs, Distingués invités,

Mon pays, la République Centrafricaine était qualifiée hier de Suisse
africaine, à cause de son hospitalité légendaire, la cohésion sociale
renforcée et le brassage ethnique et la tolérance. Depuis quelques
décennies, notre pays est en proie à la violence, la haine et au rejet
de l'autre.

C'est pour moi un honneur et un réel plaisir de présider
personnellement les travaux de la campagne contre l'incitation à la
haine et à la Violence en République Centrafricaine, lesquels
travaux seront sanctionnés par le Plan national pour la Prévention
de l'incitation à la Haine et à la Violence en République
Centrafricaine.

Mesdames et Messieurs, Chers participants,

L'organisation de cette campagne qui a duré 18 jours vient à point nommer et cadre avec la vision du Président de la République, Chef de l'Etat, le Professeur Faustin Archange TOUADERA, qui fait de la Réconciliation nationale et de la cohésion sociale les priorités de ses actions, afin de bannir définitivement la Haine et la violence dans notre société qui porte encore les stigmates de plusieurs décennies de querelles fratricides, qui ont ébranlé les fondements du vivre ensemble.

Mesdames et Messieurs, Chers participants,

Ensemble avec les expatriés qui ont choisi la République Centrafricaine comme leur seconde patrie, nous avons désormais un seul pays en partage et constituons une nation unique et indivisible.

Nous devrions tous nous lever comme un seul homme et parler d'une même voix, pour combattre tout appel à la Haine, à la division, à l'incitation à la Violence, à la discrimination sous toutes ses formes ou qui porterait atteinte à l'unité et la dignité de l'homme centrafricain. Quelques soient les appartenances des uns et des autres et indépendamment de leurs religions, croyances, sexes, opinions politiques, nous sommes condamnés à vivre ensemble et à construire une Nation prospère pour garantir l'avenir de nos enfants.

Mesdames et Messieurs, Chers participants,

Il ne suffit pas seulement de dénoncer l'incitation à la haine, la discrimination religieuse ou toute autre forme d'intolérance qui pourrait advenir dans la cité, mais nous avons surtout le devoir de lutter efficacement contre les discours haineux grâce à une compassion et une solidarité réparatrice, qui soignent de la même façon les cœurs des victimes innocentes des crises récurrentes que le pays a connues.

Nos mots pour réparer doivent transcender les frontières religieuses et nos croyances, afin que les manipulateurs et les extrémistes ne soient plus en mesure d'exploiter impunément nos divisions comme de part le passé.

Nous devons donc nous employer à protéger la fragile Paix chèrement acquise jusqu'alors dans notre pays, en tenant des propos mesurés vis-à-vis de nos compatriotes, si l'on en croit à la Déclaration de BEYROUTH qui dispose : **«La parole est essentielle pour l'épanouissement des individus et des communautés. Elle constitue un moyen décisif pour porter les bons comme les mauvais messages. La guerre commence dans les esprits et se propage à travers des discours souvent alimentés par des incitations dissimulées à la haine. Les discours positifs sont aussi des outils curatifs qui contribuent à la réconciliation et à l'édification de la paix dans les cœurs et dans les esprits».** *Fin de citation.*

De ce qui précède, nous devons être très vigilants dans les propos que nous tenons dans l'espace public, dans la famille, à l'église sur les lieux de travail, car c'est dans ces lieux que nous véhiculons les messages de haine parfois à dessein mais très souvent sans le vouloir.

Les leaders des entités citées ci-haut ont le devoir de veiller au contenu des messages des membres de leur entité respective, juste pour minimiser les risques des messages de haine.

Me tournant vers les journalistes, je mesure combien votre responsabilité sociale est délicate, en cette période sensible où un mot mal placé est sujet à une myriade d'interprétations pouvant déboucher parfois sur un drame social.

C'est maintenant sur les réseaux sociaux que sont véhiculés les messages de la haine qui malheureusement sont propagés par

certaines journalistes. Nous avons l'obligation de protéger notre pays de ces types de menaces qui ne contribuent qu'à diviser les centrafricains et renforcer la méfiance.

A cet effet, je vous appelle à l'observation des règles d'Ethique et de Déontologie de votre corporation, ainsi qu'au respect des dispositions légales qui encadrent la noble profession journalistique dans notre pays.

Mesdames et Messieurs, chers participants,

En ce jour solennel, je me fais le devoir de vous rappeler les dispositions de la Loi 17.006 du 15 février 2017, qui interdisent aux journalistes de verser dans l'incitation à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, en raison de son origine, son appartenance ethnique, à une race, à une religion ou un parti politique de quelque nature que ce soit.

La République Centrafricaine est un Etat de Droit, dans lequel la Liberté d'expression et la Liberté de Presse sont garanties dans la Loi fondamentale.

C'est pourquoi vous ne devez pas contribuer par vos écrits et vos différentes productions radiophoniques et télévisuelles, voire les réseaux sociaux à causer du tort à vos compatriotes.

Ces messages haineux, qu'ils soient véhiculés par le texte, l'image ou le son empoisonnent le climat social et aggravent les tensions déjà visibles entre les communautés.

Vous avez donc le devoir et la responsabilité sociale en tout temps de chercher à calmer les esprits, de donner des informations vérifiées et exactes, et surtout de ne pas verser dans le sensationnel aux conséquences incalculables.

Vous jouez dans notre société le même rôle que celui d'une tour de contrôle, dont les moindres incartades entraînent systématiquement une catastrophe aérienne.

Qu'il me soit aussi permis d'interpeller par la même occasion les responsables politiques, les activistes de la société civile, les acteurs religieux, la jeunesse dans son ensemble, que l'exigence de prévenir l'incitation à la Haine et à la Violence en République Centrafricaine doit désormais être l'affaire de tous, sans distinction de religion, de sexe ou d'ethnie.

Nous devons donc conjuguer nos efforts pour sauver collectivement la RCA, qui n'attend que de nous pour regagner fièrement le concert des nations. Je vous encourage à vous armer de l'amour, la joie, la paix, la patience, la bonté, la douceur, la tempérance etc. Voilà les fruits qui vont vous guider sur le chemin de la fraternité et du vivre-ensemble.

Mesdames et Messieurs, vous tous qui aviez eu l'honneur d'être conviés aux travaux de lancement de cette campagne, la responsabilité est désormais la vôtre.

Je vous remercie.

BIBLIOGRAPHIE

- Principes de Camden sur la liberté d'expression et l'égalité élaboré au cours des débats (organisés à Londres le 11 décembre 2008 et les 23-24 février 2009) qui ont rassemblé les hauts représentants des Nations Unies et d'autres représentants officiels, des universitaires et des experts de la société civile spécialisés dans la législation internationale sur la liberté d'expression et l'égalité.
- Déclaration de Rabat sur le rôle des médias dans la lutte contre le discours de haine validée à l'issue du séminaire annuel organisé du 23 au 24 octobre 2017 par la Commission Permanente Indépendante des Droits de l'Homme de l'OCI (CPIDH-OCI).
- Déclaration de Beyrouth sur « La foi pour les droits » validée à l'issue d'une série de réunions organisées les 28 et 29 mars 2017 par le Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH).
- Plan d'action de l'Assemblée Générale des Nations Unies pour la prévention de l'extrémisme violent adopté le 12 février 2016.
- Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, adopté à Rabat (Maroc) le 5 octobre 2012.
- Constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016.
- Loi n°10.001 du 06 janvier 2010 portant Code pénal centrafricain.
- Ordonnance 05.002 du 22 février 2005 sur la liberté de la communication en République Centrafricaine.
- Ordonnance 04.020 du 31 décembre 2004 portant création, organisation et fonctionnement du Haut Conseil de la Communication.
- Code de bonne conduite pour les acteurs politiques, sociaux et les médias à l'occasion des élections présidentielle et législatives de 2011.

